



DÉLIBÉRATION

N° :10 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} février 2023

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Elle présente la modification de poste suivante.

Création de postes dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023 :

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu préciser les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Le décret supprime la référence à la consultation des commissions administratives paritaires en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables. Ainsi, afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de procéder aux créations de postes nécessaires aux nominations.

A compter du 1er février 2023, les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade au titre de 2023 :

- Filière médico-sociale :
 - Création de 3 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe
 - Création de 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe
 - Création de 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure
 - Création de 1 poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe

Il est rappelé que les postes sur les anciens grades seront supprimés dès la nomination des agents sur le grade d'avancement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2023.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours" ou par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267803428-20230126-DELIB10-DE
Date de réception Préfecture : 31/01/2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents du CIAS à compter du 1^{er} février 2023

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2023,

Le Président,
Renaud BERETTI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Conseillers en exercice :- Présents : 14- Présents et représentés : 16- Votants : 16- Pour : 16- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER